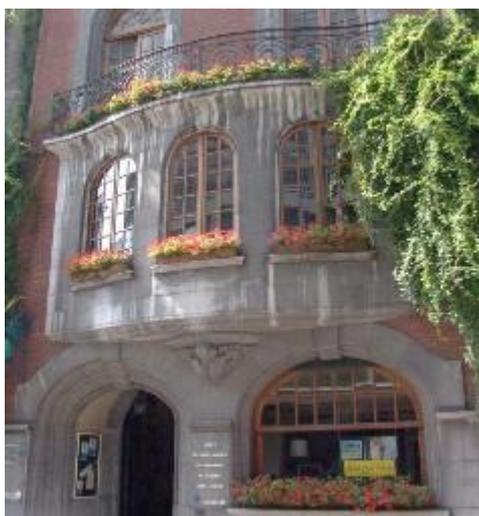


## Lettre d'info



## Sommaire

Éditorial

Le dossier du moment : le nouveau schéma de développement territorial (SDT)

Focus sur les modalités de l'enquête publique, du 30/05 au 14/07/2023

## EDITORIAL

Dès l'entrée en vigueur du CoDT, le 1er juin 2017, la Wallonie a souhaité réviser son **schéma de développement régional ou SDT**, anciennement dénommé SDER.

Après quelques péripéties, dont une version précédente adoptée en 2019 par le Gouvernement wallon et retirée en 2022, un nouveau projet actualisé et adapté afin de répondre aux diverses problématiques actuelles est soumis, durant 45 jours, à **enquête publique, du 10 mai au 14 juillet 2023**.

Sont attendues vos remarques, suggestions et propositions alternatives.

## LE DOSSIER DU MOMENT

### LE SDT

Le SDT traduit, pour l'ensemble de la Wallonie, un projet de développement territorial jusqu'à l'horizon 2050.

Dans la boîte à outils qu'est le CoDT, le SDT est un **schéma**, cela signifie que sa valeur est indicative, pas réglementaire. Mais, placé au sommet de la hiérarchie des outils qui structurent le territoire, les principes sur lesquels il se fonde, sont traduits dans les outils de portée inférieure, y compris communaux : schémas, guides, permis.

Le SDT lui-même est un imposant document qui compte 270 pages et actualise le SDT élaboré en 2019. L'actualisation se base sur un diagnostic adapté aux évolutions et crises récentes et sur divers travaux d'expertise territoriale.

Déjà présentes dans la version précédente mais également dans la Déclaration de Politique régionale de 2019 et dans le CoDT, les notions de **lutte contre l'étalement urbain**<sup>1</sup> et de **réduction de l'artificialisation des sols**<sup>2</sup> occupent ici une place importante.

Ces deux objectifs majeurs de la vision politique du territoire, à l'horizon 2050 sont repris dans le concept **d'optimisation spatiale**<sup>3</sup> qui apparaît en toute lettre, comme un sous-titre du projet de SDT.

Cette optimisation spatiale est longuement détaillée dans le document et sous-tend de nombreuses dispositions. Autre volonté de cette actualisation : rendre le SDT plus opérationnel, en définissant des outils et des mesures guidant l'urbanisation, que les communes seront appelées à décliner dans leurs documents de structuration de leur territoire.

Un outil important de cette opérationnalisation sont « les centralités » dont une préfiguration spatiale est déterminée pour chaque commune wallonne dans un atlas de « cartographie des centralités », annexe 2 du projet de SDT.



Projet et informations sur le site : [SDT.Wallonie.be](https://www.sdt.wallonie.be)

<sup>1</sup> L'étalement urbain résidentiel est un processus d'expansion urbaine caractérisée par l'éloignement de la fonction résidentielle aux centralités (...)

<sup>2</sup> L'artificialisation est le processus par lequel les terrains agricoles, forestiers ou naturels sont urbanisés par une construction ou le placement d'une ou plusieurs installations fixes en vertu d'un permis d'urbanisme.

<sup>3</sup> L'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation.

## Le SDT : un outil aux multiples ambitions

Le SDT est une traduction sur le territoire d'un certain nombre d'objectifs à atteindre. Plus précisément, 20 objectifs (voir page 5) repris dans 3 axes qui correspondent aux 3 piliers du développement durable : environnemental, économique et social.

Il se doit aussi d'intégrer les obligations internationales prises par la Région, comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il doit aussi être en cohérence et s'inscrire en complémentarité d'autres plans régionaux déjà adoptés.

C'est également un outil prospectif qui intègre une vision politique choisie et assumée pour quelques décennies ; l'horizon déterminé et donc les objectifs à atteindre étant fixé à 2050.

Et, au-delà de tous ces impératifs, le SDT est un outil qui s'adresse à toute personne qui s'implique à la construction du territoire : les communes, les entrepreneurs et promoteurs mais également les citoyens. Son rôle d'outil mobilisateur permettant de se sentir impliqué dans l'amélioration de son cadre de vie est donc important.

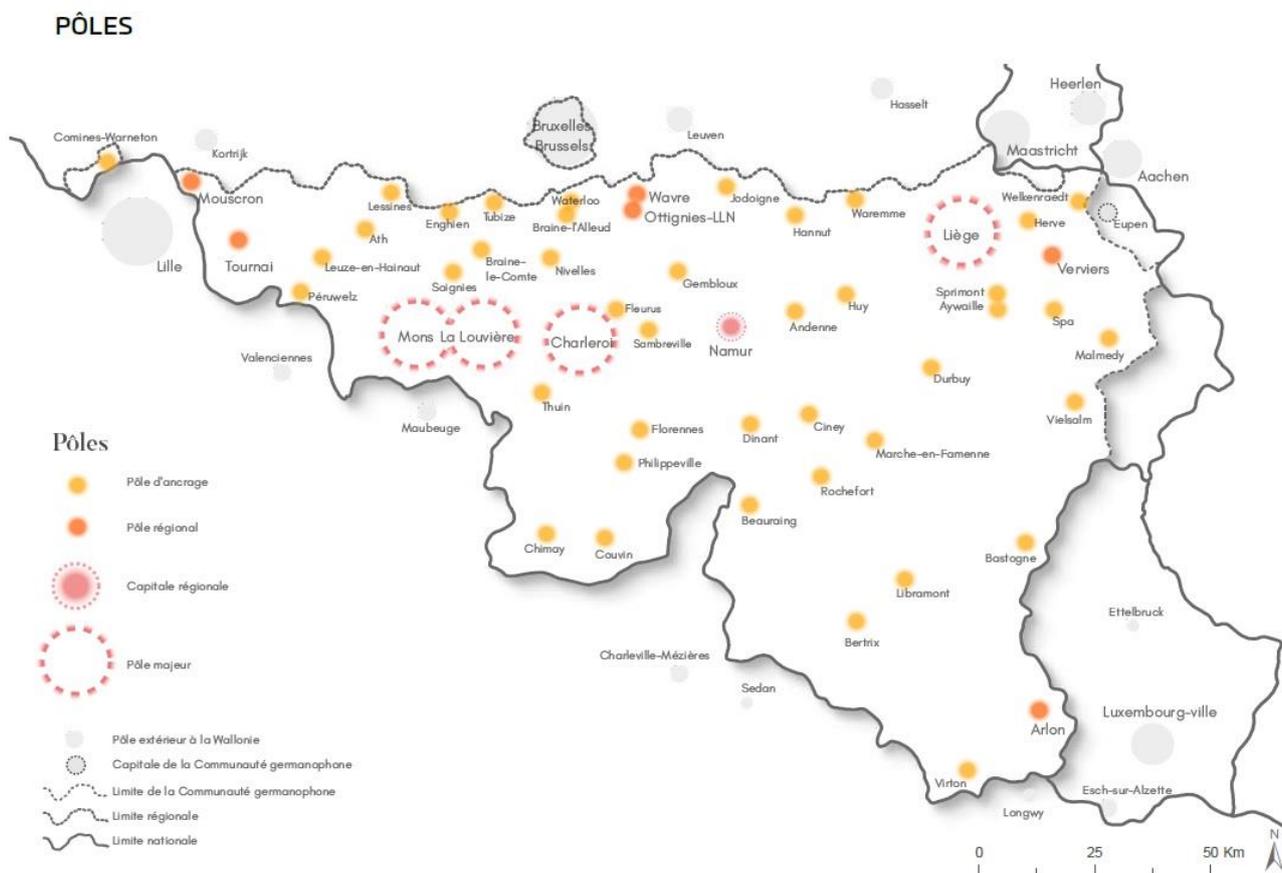
## Le SDT : un outil qui structure le territoire

La structure proposée est relativement classique, s'appuyant sur la structure des villes et villages du territoire wallon et sur les réseaux qui les relient.

Une structure majeure est établie sur base d'un certain nombre de pôles.

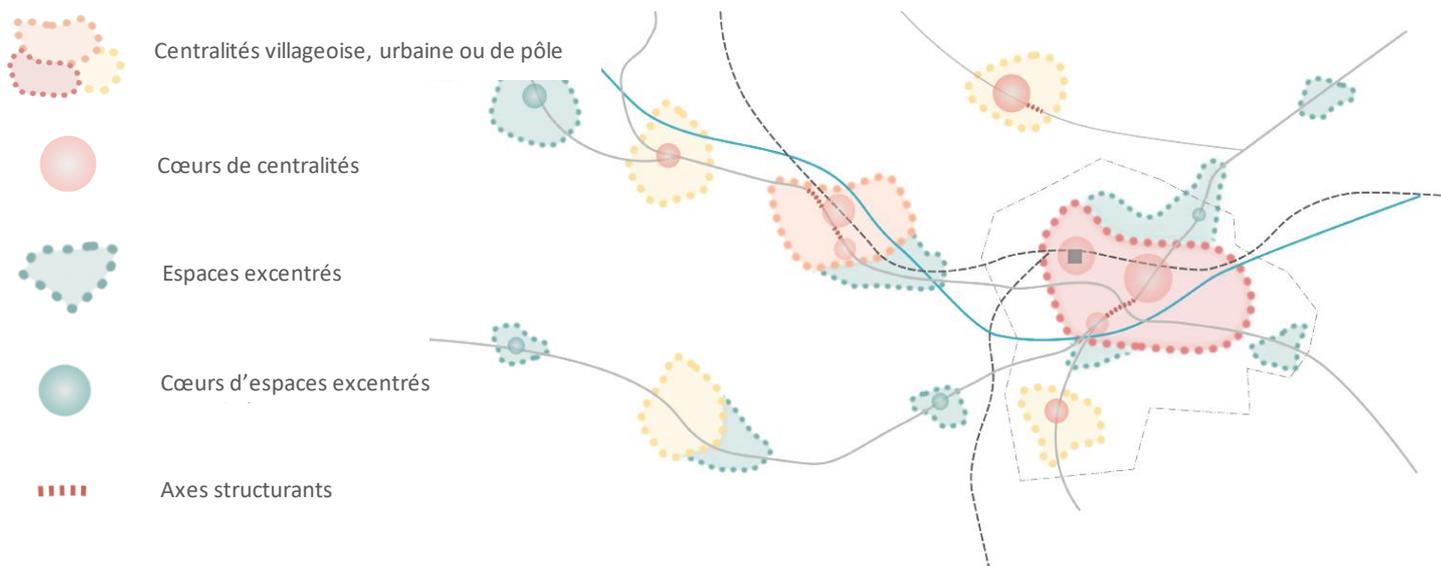
Ils sont répartis en 4 catégories qui doivent, en fonction de leurs spécificités offrir des services et équipements nécessaires à tout le territoire sur lequel ils exercent leur influence.

La province de Hainaut possède 2 pôles majeurs : Charleroi et le bipôle Mons-La Louvière, 2 pôles régionaux : Tournai et Mouscron et 11 pôles d'ancrage.



## Le Concept de « centralités » et d'« espaces excentrés »

Les centralités et les espaces excentrés déterminent également une structure spatiale mais à une échelle intra communale, ce sont les territoires communaux qui sont ainsi « découpés » en espaces différenciés. Ce concept est traduit par le schéma ci-dessous.



Dans l'atlas des centralités<sup>4</sup>, **chacune des 253 communes wallonnes possède au minimum une centralité**. Ces centralités et leur type (centralités villageoises, urbaines ou de pôles) sont déterminés sur base des études<sup>5</sup> menées par l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) publiées en 2021 et 2022.

Dans le SDT, figurent les définitions suivantes.

Une **centralité** est une partie de ville ou de village qui cumule une concentration en logements, une proximité aux services et équipements et une bonne accessibilité en transports en commun.

Le **cœur de centralité** concentre des logements, des commerces dits d'achats légers et diversifiés et/ou dispose d'un nœud de transport en commun. Sont, par exemple, repris certains quartiers d'hypercentre ou de gare.

Les **espaces excentrés** sont des espaces urbanisés situés hors des centralités, soit historiques (des fermes, des hameaux, des quartiers ouvriers, ...), soit plus récemment implantés (des quartiers pavillonnaires, des parcs d'activités économiques ou commerciaux, ...).

Dans ces espaces excentrés, certaines zones concentrent également plus de logements ou de services ; ces zones sont appelées **cœur d'espaces excentrés**.

Le SDT distingue trois types de centralités : les centralités villageoises (en jaune dans l'atlas), les centralités urbaines (en orange) et les centralités urbaines de pôles (en rouge). Pour ces dernières, il est fait référence aux villes qui sont reconnues comme pôle d'appui de la structure territoriale (Voir page 2).

Le maillage des centralités représente un réseau de villes et villages déjà existant. Et ce maillage est considéré comme un *atout majeur pour soutenir et structurer le développement du territoire (...)*. Et y développer préférentiellement le logement, les services et les activités commerciales permettra de *réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes*. A l'inverse, dans les espaces excentrés, l'urbanisation devra être développée *de façon modérée et ciblée*.

Un subtil équilibre entre développement et « ménagement » du territoire doit donc être trouvé et, pour y parvenir, des politiques différenciées devront être mises en place dans et hors des centralités, en matière de densité, de localisation des commerces, de pourcentage d'imperméabilisation des sols, ...

### Et le rôle des communes...

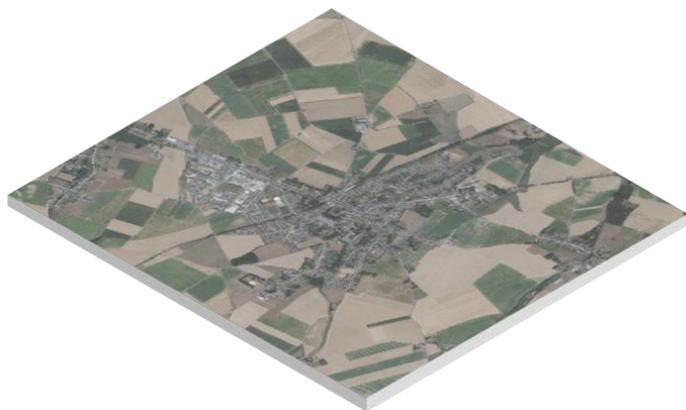
Les limites des centralités proposées dans le SDT ne sont pas précises, comme le suggèrent les pointillés qui les entourent. Chaque commune, devra, à travers **l'établissement d'un schéma de développement communal (SDC)**, en préciser les limites, en justifiant d'un projet de développement de son territoire, de ses atouts et contraintes et en respectant un certain nombre de critères fixés dans le SDT.

**Ce SDC devra être réalisé dans un délai de 5 ans**, faute de quoi, ce seront les centralités prévues dans le SDT qui s'appliqueront.

<sup>4</sup> <https://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/amenagement/views/documents/amenagement/regional/sdt/sdt-2023/sdt-cartographie-des-centralites.pdf>

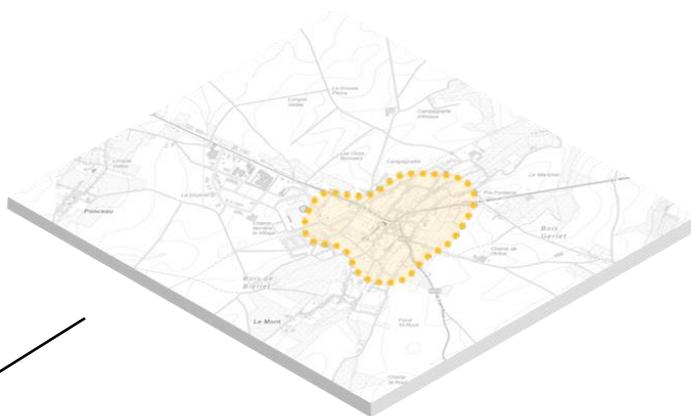
<sup>5</sup> <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2021/04/WP32.pdf> ; <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/10/WP36.pdf> ; <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2022/12/WP37-1.pdf>

## La synthèse spatiale de la détermination des centralités est donc celle-ci.



Soit la situation de base d'un noyau bâti dans la commune...

Le périmètre de centralité délimité dans le SDT, sur base de critères quantifiables et identiques pour l'ensemble des communes wallonnes (approche de l'IWEPS).



Le périmètre de centralité ajusté dans le SDC, sur base d'une analyse de terrain, respectant les caractéristiques de la commune et les balises fixées dans le SDT.

### Les balises régionales à respecter

Les centralités étant l'outil de concrétisation de l'optimisation spatiale, leur détermination via le SDC devra donc répondre aux obligations de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de l'artificialisation des sols.

Les critères à respecter :

- ✓ Viser le « zéro artificialisation nette » en 2050, ce qui signifie déterminer une courbe de décroissance progressive de l'artificialisation des sols pour atteindre 0 km<sup>2</sup> « consommé » en 2050.
- ✓ Imposer pour 2050 que le développement résidentiel s'effectue à 75% dans les zones de centralité, ce qui correspond à l'obligation de construire 3 habitations sur 4 dans les centralités.
- ✓ Maintenir au moins 50% du territoire inscrit dans les centralités cartographiées dans le SDT. Si de nouveaux territoires sont inscrits en centralités, le développement de ces zones, promu par le SDC, devra garantir une accessibilité à des services de base et/ou à des transports en commun offrant une desserte « suffisante » au regard des spécificités communales, à maximum 10 min à pied.

## Le SDT : les 3 axes – les 20 objectifs

### Axe 1 : Soutenable et adaptable

- SA1 : Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- SA2 : Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques
- SA3 : Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- SA4 : Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
- SA5 : Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
- SA6 : Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation

### L'axe environnemental

### Axe 2 : Attractivité et innovation

- AI1 : Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- AI2 : Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
- AI3 : Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformations génératrices d'emploi
- AI4 : Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique
- AI5 : Faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable
- AI6 : Organiser la complémentarité des modes de transport
- AI7 : Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- AI8 : Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

### L'axe économique

### Axe 3 : Coopération et cohésion

- CC1 : S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- CC2 : Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
- CC3 : Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- CC4 : Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- CC5 : Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- CC6 : Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

### L'axe social

Tous ces éléments portés ici à votre connaissance et à votre réflexion ne sont qu'une mise en lumière de quelques-uns des nombreux thèmes abordés dans le SDT.

Cet outil peut sembler éloigné des préoccupations locales de l'aménagement de votre commune, de votre quartier. Néanmoins, il s'agit d'une prise de position politique forte pour un (re)déploiement de la stratégie territoriale de la Wallonie à l'horizon 2050 et qui entraînera des répercussions au niveau local.

Parmi ces multiples sujets, il y en a qui vous préoccupent plus que d'autres : la mobilité, la cohésion sociale, le développement économique, la préservation des patrimoines... Vous avez sûrement des choses à dire, des expériences à partager.

En tant que Maison de l'urbanisme, nous ne pouvons que vous inciter à participer : assister aux réunions d'information proches de chez vous, donner votre avis, répondre à l'enquête.

## FOCUS SUR

### Les modalités de l'enquête publique

#### La consultation – La remise d'avis

L'enquête publique a lieu du 30 mai au 14 juillet 2023.

**Consultation** dans votre administration communale ; les lieux, heures et modalités de consultation sont affichés aux valves de votre commune.

Les documents figurent également sur le site : [SDT.Wallonie.be](http://SDT.Wallonie.be)

**Les réclamations et observations** doivent être adressées à votre Collège communal, de manière écrite ou verbale.

**Une séance de clôture d'enquête aura lieu dans chaque commune le 14 juillet**, c'est le dernier jour pour faire part de vos remarques.

Chaque commune affichera l'horaire de la clôture d'enquête ainsi que les informations concernant l'envoi et/ou le dépôt des remarques mais sachez qu'elles devront être datées et signées et porter obligatoirement la mention « Révision du schéma de développement du territoire ».

Nous vous conseillons aussi d'indiquer clairement les parties du document qui sont concernées par vos remarques avec n° de page, de carte, ...

**En cas de question à ce propos, renseignez-vous auprès de votre commune.**

#### L'information

Une réunion aura lieu au chef-lieu de chaque arrondissement. Pour la province de Hainaut :

- à **Tournai**, le lundi 12/06 à 18h, dans le salon de la Reine, à l'Hôtel de Ville, rue St Martin, 52 ;
- à **Mouscron**, le mardi 13/06, à 18h, à la salle du Conseil du Centre administratif, rue de Courtrai, 63. ;
- à **Mons**, le jeudi 15/06, à 18h, au Muséum des Sciences naturelles, rue des Gaillers, 7 ;
- à **Charleroi**, le mardi 20/06, à 18h dans l'auditoire Marie Curie de l'Hôpital Marie Curie, chaussée de Bruxelles, 140 à Lodelinesart ;
- à **Ath**, le jeudi 26/06, à 18h, à l'Auditorium Marion Coulon, Château Burbant, rue du Gouvernement, 28 ;
- à **Soignies**, le lundi 26/06, à 18h, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, place Verte, 32 ;
- à **Thuin**, le jeudi 29/06, à 18h, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, Grand'rue, 36 ;

**Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Direction du développement territorial, par téléphone au 081/32 26 00 ou par mail à l'adresse [enquetepublique.sdt@spw.wallonie.be](mailto:enquetepublique.sdt@spw.wallonie.be)**

#### Les suites

Les conseils communaux et un certain nombre d'instances remettront également leurs avis.

Les résultats de l'enquête seront dépouillés et des adaptations pourront être apportées.

Le projet de SDT devra ensuite être approuvé définitivement par le Gouvernement wallon pour devenir la référence lors de la mise en place d'outils ou projets communaux et régionaux.

Son approbation est prévue fin 2023.

### Maison de l'urbanisme du Hainaut

Espace Environnement  
rue de Montigny 29  
6000 Charleroi  
Tél. : 071/300.300

E-Mail : [info@muhammad.be](mailto:info@muhammad.be)  
<https://www.muhammad.be/>



#### D'autres moyens d'être informés

- **Les CCATM** ne seront pas obligatoirement consultées sur le SDT. Néanmoins, vous pouvez toujours solliciter votre commune dans le cadre d'une remise d'avis d'initiative. N'hésitez pas à contacter votre président(e) à ce sujet.
- La Maison de l'urbanisme du Hainaut publiera durant la période de l'enquête publique, de manière régulière sur son site Internet, sur Facebook, Instagram et LinkedIn les actualités sur le sujet et les dispositifs complémentaires qui pourraient voir le jour : <https://www.muhammad.be/>, <https://www.facebook.com/maisonurbanismehainaut/>, <https://www.instagram.com/maisondelurbanismeduhainaut/>, <https://www.linkedin.com/company/maison-de-l-urbanisme-du-hainaut/>
- En cas de questions sur les modalités de l'enquête, vous pouvez nous contacter soit par mail : [info@muhammad.be](mailto:info@muhammad.be) ou par tél. : 071/300 300.
- Et, pour des questions concernant le contenu des documents, la Direction du développement territorial de la Région wallonne est joignable par mail à l'adresse [enquetepublique.sdt@spw.wallonie.be](mailto:enquetepublique.sdt@spw.wallonie.be) ou au 081/32 26 00